



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 5 -  
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

### MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION S 508 – RHTF - 6 DU 6 DÉCEMBRE 2021 CRÉANT DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES EN CONTRAT DE PROJET

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Drogue a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION S 508 - RHTF - 6 DU 6 DÉCEMBRE 2021 CRÉANT DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES EN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II – "Recrutement des fonctionnaires" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu le titre III – "Recrutement par contrat" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8, et L332-14,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 du 21 février 2022 mettant en place le régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP),

Vu la délibération S 508 - RHTF - 6 du 6 décembre 2021 relative à la création de deux emplois non permanents de conseiller numérique France services en contrat de projet,

Considérant que ces deux emplois de conseiller numérique France service avaient été affectés à la démocratie locale,

Que l'inclusion numérique est désormais une compétence rattachée à la direction qualité de la relation usagers,

Qu'il convient, par conséquent, de modifier le rattachement des deux emplois non permanents de conseiller numérique au sein des services de la ville,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération S 508 - RHTF - 6 du 6 décembre 2021 est modifié comme suit :

À compter du 1er juin 2023, deux emplois non permanents de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval, rattachés à la direction qualité de la relation usagers.

Article 2

Les autres articles de la délibération S 508 - RHTF - 6 du 6 décembre 2021 restent inchangés.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Gwendoline Galou et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault